



Succession beau frère séparé et non divorcé

Par **Christinek**, le **05/10/2019** à **15:54**

Bonjour,

Nous sommes 5 enfants à hériter d'une maison suite au décès de notre mère.

Ma soeur, est mariée sans contrat de séparation des biens. Elle est séparée de son conjoint depuis plusieurs années. Ils n'ont plus de contacts et ne vivent plus ensemble. Cependant, ils ne sont pas divorcés.

J'aimerais connaître les droits de mon beau frère sur cette succession. Et savoir également dans quelle mesure il pourrait avoir un mot à dire sur l'acceptation/renonciation/partage du bien.

En vous remerciant,

Cordialement,

Christine

Par **janus2fr**, le **05/10/2019** à **18:47**

Bonjour,

Le conjoint d'un héritier n'a aucun droit sur l'héritage. Les biens reçus en héritage sont dits "biens propres" et n'appartiennent donc qu'au conjoint qui en hérite et non à la communauté du mariage.

Par **Christinek**, le **05/10/2019** à **18:55**

Bonjour,

Merci de votre retour.

Lors de la procédure de succession, des documents administratifs doivent être fournis, dont le livret de famille. Aussi, la situation

maritale de ma sœur sera-t-elle connue par l'ensemble des héritiers ?

En vous remerciant,
Cordialement,

Christine